

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Je soussigné : A.Doc

représentant de la société

situé à :

Numéro		Voie			
Lieu-dit		Localité	Montreuil		
Code postal	93100	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Atteste que :

En date du : 27/03/2013

La société ou la personne : Mr Dubois

Adresse	3, Rue de la Charpente				
Code postal	93100	Localité	Montreuil		

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse					
Code postal	44700	Localité	Orvault		

Référence(s) cadastrale(s) : 45645

Référence(s) du permis de construire : 1C-9052

Date dépôt demande PC	27/03/2013	Date du PC	27/03/2013
-----------------------	------------	------------	------------

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 27/03/2013

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

Bâtiment**POSTES VERIFIES****Chapitre 1 : Données administratives***1.1 - Surface du bâtiment*

Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON _{RT}) en m ²	127.40
Valeur de la surface habitable (Shab) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	106.87

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	NON
--	-----

Chapitre 2 : Exigences de résultat*2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points*

Bbio :	42.40	Bbio _{max} :	60.00
Bbio < Bbio _{max} :			OUI

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients Cep et Cep_{max} en kWh_{EP}/(m².an)

Cep :	43.60	Cep _{max} :	50.00
Cep < Cep _{max} :			OUI

2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

Tic < Tic _{ref} :	OUI
----------------------------	-----

Chapitre 3 : Exigences de moyen*3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	NON

*Maison individuelle ou accolée : perméabilité ≤ 0,6 m³/(h.m²) sous 4 Pa**Bâtiment collectif d'habitation : perméabilité ≤ 1,0 m³/(h.m²) sous 4 Pa*

Chapitre 5 : Cas particuliers**5.1 - Agrément Titre V**

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » <i>Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » <i>Préciser le système Titre V utilisé :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON
--	-----

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 27/03/2013

Signature :

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.